COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

Avenue Lagailloue

32220 LOMBEZ

PV n° 04-2019

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/03/2019

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni le vingt-six du mois de mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, à la salle des fêtes de St Loube Amades, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Président.

Date de convocation: 21/03/2019	Conseillers communautaires : 47 Conseillers communautaires en exercice : 47 Présents : 36 Votants :37

Présents : DAIGNAN Christian, CRESCENT Nathalie, TOURNAN Jean-Claude, BONNAFOUS Henri, WORZNIACK Daniel, REVEIL Thierry, LONDRES Anne-Marie, COT Jean-Pierre, BEYRIA Christine, CAILLE Marie-Thérèse, HAENER Roger, GATEAU Alain, LACOMME Pierre, LAUZES Sylvain, NAUROY Christian, LAREE Guy, BONNEFOI Thierry, STEFFEN Michel, SANCERRY Alain, DESCAMPS Jean-Pierre, DAUBERT Bernard, TAJAN Michèle, DELIEUX Gérard, DAMBIELLE Raymonde, FORNELLI André, ALFENORE Jacques, LEFEBVRE Hervé, BESSAT Alain, DAROLLES ROUDIE Josette, DUPIRE Huguette, GIMENEZ Nadine, LAFFONTAN Jean-Pierre, ZAMUNER Michel, MAHO Patrick, TAULET Thérèse, MIMOUNI Jean-Luc.

Absents ou excusés : BEYRIA Bernard, LAGARDE Jean-Georges, LAFFITEAU Alain, BROCAS Bernard, MEEREMANS Eric, TRAVERSE Michel.

Procurations : LARRIEU Didier à Guy LAREE.

Secretaire de séance : Roger HAENER

Assistait à la séance : Géraldine TERRANCLE

ORDRE DU JOUR :

1- **Approbation du PV du conseil communautaire du 07/03/2019**

2- **FINANCES – Autorisation signature de la ligne de Trésorerie**
3- **FINANCES – Admission en non-valeur**
4- **FINANCES – Effacement de dette**
5- **FINANCES – Fonds de concours ALAE de Cazaux – demande de subvention CAF – plan de financement**
6- **FINANCES – Affectation du résultat 2018 – budget principal**
7- **FINANCES – Affectation du résultat 2018 – budget annexe voirie**
8- **FINANCES – Affectation du résultat 2018 – budget annexe la Pouche II**
9- **FINANCES – Vote des taux des taxes directes locales**
10- **FINANCES – Vote du taux de TEOM**
11- **FINANCES – Autorisation de signature de la convention avec l'OGEC Ste Germaine**
12- **FINANCES – Budget de fonctionnement des écoles (fournitures scolaires) et subventions aux coopératives scolaires : fixation d'un forfait par enfant.**
13- **FINANCES – Subventions aux associations de plus de 23 000 €**
    a. **Convention avec la MJC de Monblanc**
    b. **Convention avec la FR MJC**
    c. **Convention avec 1,2,3 soleil**
    d. **Convention avec l'office de tourisme du Savès**
14- **FINANCES – Subventions aux associations de moins de 23 000 €**
    a. **Les bons petits loups**
    b. **La cantine de Monblanc**
    c. **L'harmonie de la Save**
    d. **Initiative Gers**
    e. **ADIL**
    f. **Destination Gers**
    g. **Les coopératives scolaires**
    h. **Associations intervenantes dans les ALAE**
15- **FINANCES – Vote du budget principal**
16- **FINANCES – Vote du budget annexe voirie**
17- **FINANCES – Vote du budget annexe La Pouche II**

18- **QUESTIONS DIVERSES**

André FORNELLI maire de St Loube Amades accueille les participants.

Roger HAENER se porte volontaire pour être le secrétaire de séance.

Le Président demande aux membres de l'assemblée la possibilité d'ajouter deux points à l'ordre du jour du conseil communautaire concernant la compétence GEMAPI. Cette proposition est validée à l'unanimité.

1- Validation du PV de la séance du 07/03/2019

Les membres du conseil comunautaire approuvent le PV de la séance du 7 mars 2019.

2- FINANCES – Autorisation signature de la ligne de Trésorerie

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de Communes du Savès a besoin d'une « ligne de Trésorerie ». La ligne de trésorerie contractée avec la banque postale arrive à échéance le 2 avril 2019. Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

Au terme de cette consultation, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat Ligne de Trésorerie avec la Banque Postale selon les conditions suivantes :

- Montant maximum : 200 000 €
- Nature : ligne de Trésorerie utilisable par tirages
- Durée maximum : 364 jours
- Taux d'intérêt : Eonia + Marge de 0.79% l'an
- Commission d'engagement : 400 €
- Commission de non utilisation : 0.100% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de Ligne de Trésorerie avec la Banque Postale et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit de la Banque Postale.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
37	37	0	0

- Approuve la signature de la ligne de Trésorerie avec la banque postale.

3- FINANCES – Admission en non-valeur

Par mail en date du 25/09/2018, la Trésorerie de l'Isle Jourdain, sollicite la communauté de communes pour l'effacement de la dette d'un contribuable,
Le Président explique que ce contribuable avait, au profit de la Communauté de Communes, une dette d'une valeur de 737,60 € correspondant à des factures pour les services de cantine et ALAE.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la Communauté de Communes se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire d'effacer cette dette d'un montant de 737.60 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
37	37	0	0

- D'effacer cette dette d'un montant de 737.60 €
- De notifier cette décision à Mme la Trésorière.

4- FINANCES – Admission en non-valeur

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Vu l'état des pièces irrécouvrables établi par Madame la Trésorière et communiqué à la communauté de communes du SAVES le 12/03/2019 pour un montant de 3 259.15 €, le Président demande aux membres du conseil communautaire d'inscrire en non-valeur les pièces présentées pour un montant de 3 259.15 €, la dépense sera imputée au compte 6541 du budget principal 2019.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
37	37	0	0

- D'inscrire en non-valeur les pièces présentées par la Trésorière pour un montant de 3 259.15 €
- De notifier cette décision à Mme la Trésorière

5- FINANCES – Budget des écoles – Fournitures scolaires - Coopératives scolaires – instauration d'un forfait par élève

De grandes disparités sont constatées dans les montants du budget alloué pour les fournitures scolaires et celui des subventions aux coopératives scolaires, d'une école à une autre.

En moyenne, la communauté de communes octroie (fournitures scolaires et coopérative) 75 € par élève et par an depuis 2014.

En effet, les montants alloués sont relativement stables alors que les effectifs peuvent varier de manière conséquente, surtout sur les écoles en RPI dont la répartition des élèves par école peut être très différente d'une année sur l'autre. Certaines écoles adaptent leur demande d'une année sur l'autre en fonction des effectifs, d'autres écoles reconduisent le montant demandé d'une année sur l'autre.

Afin d'être équitable et transparent dans les moyens donnés aux écoles du territoire, la commission enfance-jeunesse-école a décidé de proposer cette année pour deux types de dépenses (fournitures scolaires et subventions aux coopératives) un montant forfaitaire par élève.

La proposition serait :

- Un montant de 50 € par enfant pour les fournitures scolaires
- Un montant de subvention ordinaire de 25 € par enfant pour la coopérative scolaire
  ⇨ Soit un forfait de 75 € par enfant

Cette proposition permettrait de préserver l'enveloppe budgétaire consacrée à ces deux dépenses depuis 2014 à savoir entre 56 000 € et 58 000 € et porterait l'enveloppe 2019 à 57 225 € au total.

Rappel : pour les subventions exceptionnelles dans le cadre des voyages scolaires, les montants de participation de la communauté de communes ont été fixés par délibération en 2018 et communiqués aux écoles.

L'effectif pris en considération pour calculer ce montant l'année N serait celui qui est validé au mois de novembre de chaque année N-1 par l'inspection académique auquel on ajouterait les TPS (toutes petites sections) comptabilisés au mois de janvier de l'année N.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de valider ce principe de montant forfaitaire par enfant pour les dépenses liées aux fournitures scolaires et pour la subvention à la coopérative scolaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
37	37	0	0

- D'approuver le montant de 50 € par élève pour les fournitures scolaires,
- D'approuver le montant de 25 € par élève pour la subvention à la coopérative
- Dit que l'effectif pris en considération pour calculer ce montant l'année N sera celui qui est validé au mois de novembre de chaque année N-1 par l'inspection académique auquel on ajouterait les TPS (toutes petites sections) comptabilisés au mois de janvier de l'année N.
- De notifier cette décision aux directeurs d'établissement scolaire.

6- FINANCES – FONDS DE CONCOURS ALAE-ALSH CAZAUX-SAVES

Par délibération en date du 25/02/2019, la communauté de communes a validé le versement d'un fonds de concours de 86 286.75 € à la mairie de Cazaux-Savès pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir un ALAE/ALSH, ainsi que les accueils du RAM et du LAEP.

Par délibération en date du 25/02/2019, la communauté de communes accepte, à la demande de la commune de Cazaux-Savès, de solliciter la CAF pour une subvention ayant pour but de soutenir la construction de ce bâtiment destiné à accueillir un ALAE/ALSH, ainsi que les accueils du RAM et du LAEP.

En effet, de part ses statuts, la communauté de communes est compétente en matière d'investissement pour la partie ALAE et en matière de fonctionnement pour l'ALAE, ALSH et petite enfance.

Au moment où la délibération a été prise, la communauté de communes ne connaissait pas le montant que pourrait allouer la CAF. Le plan de financement de cet équipement est maintenant à revoir pour intégrer le montant de cette subvention et solliciter la CAF officiellement de ce montant.
De plus, le conseil départemental a saisi la mairie de Cazaux-Savès, demandant à ce que l'autofinancement de la commune soit de 20% sur chacun des deux projets (mairie et ALAE-ALSH) et non pas sur la totalité du projet comme l'avait proposé la commune.

Pour rappel, le coût prévisionnel du projet d'ALAE/ALSH pour la commune est de 591 606.20 € HT.

Le plan de financement revu est le suivant :

ALAE-ALSH	
Coût total du projet	**591 606.20 €**
DETR – 40%	236 642.48 €
DSIL – 10%	59 160.62 €
CD32 – 1.35%	8 000 €
Conseil régional – 10%	59 160.62 €
Leader – 8.65%	51 160.62 €
Communauté de communes du Savès 10% Dont subvention CAF (45 820 €)	59 160.62 €
Autofinancement commune de Cazaux 20%	118 321.24 €

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire d'approuver la modification du plan de financement en votant un fonds de concours d'un montant de 59 160.62 € et de solliciter une subvention à la CAF d'un montant de 45 820 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
37	37	0	0

- D'approuver le plan de financement revu avec un fonds de concours de 59 160.62 € correspondant à 10% du montant HT du projet,
- De solliciter la CAF pour une subvention de 45 820 €.

7- FINANCES – Affectation du résultat du budget principal

Il est proposé au Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE Hervé, Président, après avoir adopté le Compte Administratif 2018 dans sa séance du 7 mars 2019 d'affecter le résultat 2018.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

		Euros
		A
- Résultat de l'exercice 2018 Qui est égal au compte 12 "Résultat de l'exercice" figurant au compte de gestion		**752 154.31 €**
		B
-Report à nouveau budget		**201 478 €**
-Total report à nouveau Solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte de gestion)		
*** Résultat de fonctionnement cumulé**	**A + B**	**953 642.31 €**

Section d'investissement

				C
Solde d'exécution (Avec les résultats antérieurs)				**501 596.36 €**
				D
Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde des restes à réaliser	**-11 290.92 €**
	121 547.22 €	**110 256.30 €**		**E**
Besoin de financement de la section d'investissement			**E = C + D**	**-462 383.21 €**

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, de la façon suivante :

	F
1° couverture du besoin de financement de la section d'investissement en	

votant au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de | **650 000 €**

2° le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "Excédent de fonctionnement reporté" | **303 672.01 €**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
37	37	0	0

- d'affecter le résultat comme exposé ci-dessus
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

8- FINANCES – Affectation du résultat du budget annexe Voirie

Il est proposé au Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE Hervé, Président, après avoir adopté le Compte Administratif 2018 dans sa séance du 7 mars 2019, d'affecter le résultat 2018.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement		Euros
- Résultat de l'exercice 2018		**A**
Qui est égal au compte 12 "Résultat de l'exercice" figurant au compte de gestion		**13 341.04 €**
		B
-Report à nouveau budget VOIRIE -Total report à nouveau Solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte de gestion)		**3 153.34 €**
*** Résultat de fonctionnement cumulé**	**A + B**	**16 584.38 €**

Section d'investissement	**C**

Solde d'exécution
(Avec les résultats antérieurs)

	D

Restes à réaliser

Dépenses	Recettes

Solde des restes à réaliser

E

Besoin de financement de la section d'investissement E = C + D

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, de la façon suivante :

	F
1° couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de	
2° le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "Excédent de fonctionnement reporté"	**16 584.38 €**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
37	37	0	0

- d'affecter le résultat comme exposé ci-dessus
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

9- FINANCES – Affectation du résultat du budget annexe La Pouche 2

Il est proposé au Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE Hervé, Président, après avoir adopté le Compte Administratif 2018 dans sa séance du 7 mars 2019, d'affecter le résultat 2018.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	Euros
- Résultat de l'exercice 2018	
	A
Qui est égal au compte 12 "Résultat de l'exercice" figurant au compte de gestion	**22 515.11 €**
	B

-Report à nouveau budget zone de la Pouche -Total report à nouveau Solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte de gestion)		**343 370.05 €**
*** Résultat de fonctionnement cumulé**	**A + B**	**365 885.16 €**

Section d'investissement

		C
Solde d'exécution (Avec les résultats antérieurs)		**- 458 215.43€**
		D
Restes à réaliser (Dépenses / Recettes)	Solde des restes à réaliser	**0 €**
		E
Besoin de financement de la section d'investissement	**E = C + D**	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, de la façon suivante :

	F
1° couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de	
2° le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "Excédent de fonctionnement reporté"	**365 885.16 €**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
37	37	0	0

- d'affecter le résultat comme exposé ci-dessus
- de charger le Président de notifier cette décision aux services

10- FINANCES – Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de la cotisation foncière des entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2331-3 et L.2332-2,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales, du taux de la CFE et des allocations compensatrices revenant à la Communauté de Communes

Vu le budget primitif 2019, équilibré dans sa section de fonctionnement par un produit fiscal de 3 661 206 €,

Après avis favorable de la commission des Finances réunie le 19 mars 2019,

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts applicable pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique, instaurant un taux de cotisation foncière des entreprises unique sur le territoire dont la durée de lissage est déterminée en fonction de l'écart entre le taux de la commune la moins taxée et celui de la commune la plus taxée l'année précédant le passage en FPU.

La durée de lissage peut être modifiée par le conseil communautaire par une délibération à la majorité simple sans qu'elle puisse excéder 12 ans.

Pour le taux de cotisation foncière des entreprises, la durée du lissage doit être au minimum de 6 années et peut être échelonnée jusqu'à 12 ans.

Monsieur le Président précise qu'il serait souhaitable afin que l'impact sur le contribuable soit moindre de pouvoir lisser les taux de CFE sur chaque commune. Les services fiscaux proposent une durée de lissage de 8 ans.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
37	37	0	0

- D'appliquer une intégration fiscale progressive des taux de CFE sur le territoire de la Communauté de Communes du Savès sur une durée de 8 ans,
- De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11- FINANCES – Vote des taux des taxes directes locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2331-3 et L.2332-2,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales, du taux de la CFE et des allocations compensatrices revenant à la Communauté de Communes

Vu le budget primitif 2019, équilibré dans sa section de fonctionnement par un produit fiscal de 3 661 276 €,

Après avis favorable de la commission des Finances réunie le 19 mars 2019,

Le Président demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour l'année 2019.

Il propose donc au conseil communautaire d'appliquer pour 2019, les taux suivants :

	Taux exercice précédent	**Taux voté Exercice 2019**	**Bases Imposition prévisionnelles 2019**	**Produit**
Taxe d'Habitation	**19.74 %**	**19.74 %**	**6 766 000**	**1 335 608 €**
Taxe sur le Foncier Bâti	**21.47 %**	**21.47 %**	**6 068 000**	**1 302 800 €**
Taxe sur le Foncier non Bâti	**66.11 %**	**66.11 %**	**672 100**	**444 235 €**
Cotisation Foncière des entreprises	**19.53%**	**32.59 %**	**1 775 000**	**578 633 €**
TOTAL		**3 661 276 €**		

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
37	37	0	0

- De fixer les taux 2019 de la façon suivante :
    - Taxe d'habitation : 19.74 %
    - Taxe sur le foncier bâti : 21.47 %
    - Taxe sur le foncier non bâti : 66.11 %
    - Cotisation Foncière des entreprises : 32.59 %

- De CHARGER le Président de la notification de cette délibération pour application à l'Administration fiscale.

12- FINANCES – Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

La Communauté de Communes du Savès est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière « d'élimination et traitement des déchets des ménages ». Jusqu'alors, cette compétence était exercée par les 32 communes de la Communauté de communes du Savès qui la déléguait ensuite au SICTOM Sud-Est.

La communauté de commune du Savès a délibéré en date du 12/12/2016 pour percevoir la TEOM en lieu et place du SICTOM Sud Est dans le prolongement du transfert automatique de la compétence obligatoire "ordures ménagères" au 1er janvier 2017.

Depuis le 1er janvier 2017, le service est donc exercé par la Communauté de Communes et la TEOM intercommunale votée par la communauté s'applique de droit sur l'ensemble du territoire.
Le SICTOM Sud Est a fixé une contribution de 96.02 € par habitant pour le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés qui lui permet d'équilibrer son service.

Le montant de la contribution par la communauté de communes au SITCOM sud-est au titre de la compétence élimination et traitement des déchets des ménages est de 917 664 € pour 2019.

Vu la délibération en date du 12 décembre 2016 qui autorise la Communauté de Communes à percevoir en lieu et place du SICTOM Sud Est la TEOM,

Vu l'état 1259 TEOM 2018 notifié par les services fiscaux le Président propose au conseil communautaire de fixer le taux TEOM à 15.77 %.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
37	37	0	0

- De fixer le taux de TEOM à 15.77% pour l'année 2019 pour l'ensemble du territoire,
- De charger le Président de la notification de cette délibération pour application à l'administration fiscale.

13- FINANCES – Convention avec l'OGEC Sainte Germaine pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées du territoire

Vu l'article L2321-2 du CGCT (Code général des collectivités territoriales),

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation,

Vu le décret n°60 389 du 22 avril 1960 modifié et notamment son article 7,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Catholique OGEC Sainte Germaine en date du 4 mai 1979,

En application des textes législatifs et règlementaires en vigueur, les collectivités doivent participer aux frais de fonctionnement des écoles privées de manière obligatoire pour les classes élémentaires et de manière facultative pour les classes maternelles.

Le critère d'évaluation du forfait communal est constitué par l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la communauté pour les classes élémentaires publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.
Il convient donc d'établir une nouvelle convention afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

La participation de la Communauté de communes aux frais de fonctionnement des établissements privés est donc déterminée sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public pour les postes de dépenses ci-dessus mentionnés.

Par délibération en date du 25 septembre 2018, celui-ci s'établissait pour l'année scolaire à 741.37 € par élève élémentaire.

Le montant du forfait communal à verser pour l'année 2018 par la Communauté de communes est égal au coût par élève en classe élémentaire dans les écoles publiques du territoire communautaire multiplié par le nombre d'élèves inscrits en classes élémentaires à l'école privée catholique Sainte Germaine à la rentrée de septembre 2018.

L'OGEC Ste Germaine, a informé par mail en date du 14 mars 2019, que le nombre d'élèves scolarisés en élémentaire était de 64.

Le conseil communautaire décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
37	33	2	2

- De fixer pour l'année 2019 le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association à 741.37 € par élève pour les écoles élémentaires, pour un total de 64 élèves soit un montant de 47 447.68 €,

- D'approuver les conditions et modalités de calcul du forfait définies et arrêtées dans la convention jointe à la présente délibération, d'approuver cette convention dans tous ses éléments et d'autoriser par conséquent Monsieur le Président à signer ladite convention avec l'OGEC de l'école Sainte Germaine,

- D'inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif 2019.

14- FINANCES – Subvention aux associations de plus de 23 000 € - subvention à l'Office de Tourisme du SAVES.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que par circulaire en date du 17 décembre 2002, que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations a prévu plusieurs dispositions en matière de transparence financière.

Ainsi l'alinéa 3 de l'article 10 de cette loi indique que **toute autorité administrative qui accorde une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini en décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.**

L'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques précise que **l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros**.

Cette convention devra être annexée à la délibération qui décide l'octroi de la subvention lors de sa transmission au titre du contrôle de légalité. Elle constitue également une pièce justificative obligatoire de dépense pour le comptable public, (annexe IV à l'article D1617-19 § 71 du CGCT).

Monsieur le Président expose que la subvention versée à l'Association Office du Tourisme est concernée par ces dispositions. En effet, le budget prévisionnel de cette association prévoit une subvention de 100 000 € pour l'année 2019.
Il explique également que la communauté de communes a demandé une étude au CDT (comité départemental du tourisme) concernant l'évolution de la forme juridique de l'office du tourisme en 2020 mais que pour l'année 2019, il convient d'assurer la continuité du service et la saison touristique.

En conséquence, Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire, en application de la loi, le projet de convention, à intervenir entre la Communauté de Communes et l'Association Office du Tourisme, en fixant les modalités administratives, techniques et financières.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
37	37	0	0

- D'approuver le montant de la subvention (100 000 €) à l'association office de tourisme du Savès,
- D'autoriser le Président à signer la convention avec l'association office de tourisme du Savès,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

15- FINANCES – Subvention aux associations de plus de 23 000 € - convention avec la MJC de Monblanc.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que par circulaire en date du 17 décembre 2002, que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations a prévu plusieurs dispositions en matière de transparence financière.

Ainsi l'alinéa 3 de l'article 10 de cette loi indique que **toute autorité administrative qui accorde une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini en décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.**

L'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques précise que **l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros**.

Cette convention devra être annexée à la délibération qui décide l'octroi de la subvention lors de sa transmission au titre du contrôle de légalité. Elle constitue également une pièce justificative obligatoire de dépense pour le comptable public, (annexe IV à l'article D1617-19 § 71 du CGCT).

Monsieur le Président expose que la subvention versée à l'Association MJC de Monblanc est concernée par ces dispositions. Après examen de la demande de subvention d'un montant total de 144 000 € en commission enfance – jeunesse – écoles, Monsieur le Président propose une subvention de 139 000 € pour l'année 2019.

En conséquence, Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire, en application de la loi, le projet de convention, à intervenir entre la Communauté de Communes et l'Association MJC de Monblanc, en fixant les modalités administratives, techniques et financières.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
37	37	0	0

- D'approuver le montant de la subvention (139 000 €) à l'association MJC de Monblanc,
- D'autoriser le Président à signer la convention avec l'association MJC de Monblanc

16- FINANCES – Subvention aux associations de plus de 23 000 € - convention avec l'association 1, 2, 3 soleil.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que par circulaire en date du 17 décembre 2002, que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations a prévu plusieurs dispositions en matière de transparence financière.

Ainsi l'alinéa 3 de l'article 10 de cette loi indique que **toute autorité administrative qui accorde une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini en décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.**

L'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques précise que **l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros**.

Cette convention devra être annexée à la délibération qui décide l'octroi de la subvention lors de sa transmission au titre du contrôle de légalité. Elle constitue également une pièce justificative obligatoire de dépense pour le comptable public, (annexe IV à l'article D1617-19 § 71 du CGCT).

Monsieur le Président expose que la subvention versée à l'Association 1,2,3 Soleil est concernée par ces dispositions. En effet, le budget prévisionnel de cette association a présenté une demande de subvention de 94 528 €.

Après examen de la demande, la commission enfance – jeunesse – école propose une subvention de maintenir la subvention à son niveau de l'an passé, soit 93 972 € pour l'année 2019.

En conséquence, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer une convention avec l'Association 1,2,3 soleil qui fixe les modalités administratives, techniques et financières.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
37	37	0	0

- D'approuver le montant de la subvention (93 972 €) à l'association 1,2,3 soleil,
- D'autoriser le Président à signer la convention avec l'association 1,2,3 soleil,

17- FINANCES – Subvention aux associations de plus de 23 000 € - convention avec la FR MJC et la MJC de Monblanc.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que par circulaire en date du 17 décembre 2002, que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations a prévu plusieurs dispositions en matière de transparence financière.

Ainsi l'alinéa 3 de l'article 10 de cette loi indique que **toute autorité administrative qui accorde une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini en décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.**

L'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques précise que **l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros**.

Cette convention devra être annexée à la délibération qui décide l'octroi de la subvention lors de sa transmission au titre du contrôle de légalité. Elle constitue également une pièce justificative obligatoire de dépense pour le comptable public, (annexe IV à l'article D1617-19 § 71 du CGCT).

Monsieur le Président rappelle que la convention pluri annuelle sur le poste de direction a été signée avec la MJC de Monblanc et la fédération régionale des MJC le 01/06/2018 pour une période de 3 ans.

Pour 2018, le montant prévisionnel de la subvention est de **56 464 €.**

En conséquence, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire, de l'autoriser à verser la subvention annuelle à la FRMJC ayant pour objectif le financement du poste de direction de la MJC de Monblanc.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
37	37	0	0

- d'autoriser le versement d'une subvention pour 2019 d'un montant de 56 464 € qui sera versée par trimestre

18- FINANCES – Subvention aux associations

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant que les commissions ont analysé les dossiers de demande de subvention présentés par les associations au titre de l'exercice 2019, et les annexes justificatives produites par ces dernières le cas échéant.

Considérant la relecture du travail des commissions faite par la commission finances, Monsieur le Président propose l'attribution des subventions de moins de 23 000 €, dont la liste figure ci-dessous, aux associations et rappelle aux élus membres des associations concernées la nécessité de quitter la salle avant les débats et les votes afférents.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des demandes de subvention reçues par la communauté de communes.

a- Les bons petits loups

L'association les bons petits loups a fait une demande de subvention pour 2019 d'un montant de 25 900 € + 800 € de subvention exceptionnelle au titre de mises à disposition d'agents.

Après examen de la demande, la commission enfance – jeunesse – école propose une subvention **de 22 880 €** pour l'année 2018.

b- L'association cantine de Monblanc

L'association cantine de Monblanc a fait une demande de subvention pour 2019 d'un montant de 8 800 € + 3 300 € de subvention exceptionnelle au titre de l'investissement.

Après examen de la demande, la commission enfance – jeunesse – école propose une subvention ordinaire de 7 500 € et une subvention exceptionnelle de 3 300 € pour l'année 2019.

c- L'association Harmonie de la Save

L'association Harmonie de la Save a fait une demande de subvention pour 2019 d'un montant de 4 900 €.

Après examen de la demande, la commission enfance – jeunesse – école propose une subvention **de 4 900 €** pour l'année 2019.

d- Initiative Gers

L'association Initiative Gers demande une subvention pour 2019 pour contribuer au développement économique du Gers. C'est une plateforme qui a pour missions principales d'octroyer des prêts d'honneur pour l'ensemble des activités de l'artisanat, l'agro-alimentaire innovant, les services technologiques, le commerce en milieu rural, l'hôtellerie-restauration, les activités touristiques et celles tournées à 60% au moins vers des clientèles hors département.

Une convention a été signée en 2018 pour 3 ans et prévoit une subvention annuelle de 2 625.33 €.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à verser la subvention annuelle à 2 625.33 € par an pendant 3 ans.

e- ADIL

A l'instigation du Conseil Départemental, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Gers a ouvert ses portes au public en février 2005. L'ADIL du Gers, 68ème membre du réseau ANIL/ ADIL est un organisme agréé par l'ANIL et conventionné par le Ministère chargé du Logement.

Juridiquement, son statut est celui d'une association de droit privé régie par la loi de 1901.

Depuis sa création, l'ADIL du Gers œuvre pour être un outil au service du public et des acteurs de l'habitat.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'accorder une subvention pour l'année 2019 à l'agence départementale d'information sur le logement du Gers (Adil) de 2 467.50 €.

f- Destination Gers

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes est compétente en matière de tourisme. Cette compétence est gérée en partie par l'office de tourisme du Savès qui assure la promotion touristique mais ne couvre pas totalement les actions qui peuvent être menées au titre de la compétence tourisme.

Le CDT destination Gers est en charge:

- De la mise en œuvre du 4ème schéma départemental de destination touristique,
- De l'animation du plan marketing départemental
- Des divers comités, dont le comité territorial
- Du contrat SPôT (Contrat de Structuration de Pôles Touristiques Territoriaux), qui vise à valoriser l'excellence touristique des territoires, et renforce la politique d'appui aux territoires

Le comité territorial réunit les communautés de communes, leurs offices de tourisme, les quatre PETR et le SCoT de Gascogne. Il permet de coconstruire les plans d'actions CDT et permet d'échanger 2 à 3 fois par an.
Au niveau régional, le CDT est le relai du Comité Régional du Tourisme Occitanie.
Pour être plus performant, le CDT a mis en place un cahier de prestations assorti d'une convention de services dont la communauté de communes a été destinataires.
Ce cahier de prestation permet de faire appel aux savoirs faire, ressources, et ingénierie du CDT (certaines sont prises en charge par le CDT, d'autres payantes).
Cet accompagnement parait précieux quand on n'a pas les compétences humaines en interne comme c'est le cas à la communauté de communes. Une participation financière est demandée aux communautés de communes. Elle a été calculée sur l'activité touristique du territoire. Pour la communauté de communes du Savès, son montant est de 760 €.
La possibilité de pouvoir faire appel à l'accompagnement de ce comité en outre à travers son cahier de prestation est moins onéreuse et permet d'avoir une expertise sur demande par le biais de cette prestation.

Compte tenu de l'enjeu touristique sur le territoire de la communauté de communes, le Président propose aux membres du conseil communautaire de verser cette participation de 760 € afin de bénéficier de l'expertise du comité départemental du tourisme pour l'exercice de la compétence tourisme.

g- Les coopératives scolaires

Comme prévu par la délibération du 26/03/2019, le conseil communautaire a accordé une enveloppe forfaitaire de 25 € par enfant pour la coopérative scolaire. Le montant des subventions exceptionnelles au titre des classes transplantées a été fixé par délibération du 28/06/2018.
Après examen de toutes les demandes de subvention pour les coopératives scolaires et les classes transplantées, la commission enfance – jeunesse – écoles propose un montant total de subvention ordinaire de **19 125 €** pour l'année 2019 et **1 480 €** de subvention exceptionnelle au titre des classes transplantées pour 2019 de la manière suivante :

	Montant subvention ordinaire	**Montant subvention exceptionnelle classes transplantées**
COOP. SCOL. ECOLE ELEMENTAIRE LOMBEZ	3 100,00	
COOP. SCOL. ECOLE ELEMENTAIRE SAMATAN	4 200,00	
COOP. SCOL. ECOLE LAYMONT	900,00	
COOP. SCOL. ECOLE MATERNELLE LOMBEZ	2 500,00	
COOP. SCOL. ECOLE MONTPEZAT	625,00	
COOP. SCOL. ECOLE NOILHAN	1 750,00	
COOP. SCOL. ECOLE POMPIAC	475,00	
COOP. SCOL. ECOLE SEYSSES SAVES	650,00	1 040,00
COOP. SCOL. ECOLE MATERNELLE SAMATAN	2 275,00	
COOP. SCOL. ECOLE MONBLANC	1 300,00	

COO. SCOL. POLASTRON	1 350,00	440 €
TOTAL	**19 125 €**	**1 480 €**

M. Mimouni souhaite savoir pourquoi on ne verse pas de subvention à la cooperative de l'école de Simorre pour les élèves du territoire scolarisé à Simorre. M. Lefebvre explique que nous versons une subvention à tous les élèves scolarisés dans les écoles de notre territoire sans distinction de leur domiciliation selon le principe d'équité de traitement de tous les élèves scolarisés dans nos écoles et que nos obligations en matière de participation pour les élèves scolarisés hors de la communauté de communes ne concerne que les frais de scolarité.

h- Associations intervenant dans le cadre des TAP et des animations dans les ALAE

Certaines associations intervenaient dans le cadre des TAP sur les sites des ALAE pour un montant annuel maximum de 23 000 €. Afin d'assurer un maintien de la qualité des services rendus aux familles du territoire et un lien avec le tissu associatif, et malgré le retour de la semaine à 4 jours sur une partie du territoire, Mr le Président explique que le conventionnement avec les associations suivantes pourrait être reconduit :

- Le tennis club de la Save
- La maison des écritures
- L'harmonie de la Save
- Le foyer rural de Pellefigue
- L'association Save détente
- Le Hand-Ball club
- Le Hockey club
- Rugby LSC
- Association le Grain à Moudre
- Scrabble en Savès 32

Le programme des interventions de chaque association sera élaboré pour la rentrée scolaire 2019 et déterminera le montant de subvention correspondant. Une convention sera élaborée avec chacune des associations.

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres de l'assemblée de signer les conventions avec les associations précitées et/ou à verser les subventions telles qu'exposée.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
37	37	0	0

- D'approuve les montants de subvention suivants et de l'autoriser à verser les subventions suivantes pour l'exercice 2019, telles que listées ci-dessous.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE MOINS DE 23 000 €	
CANTINE MONBLANC	7 500 + 3 300 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE LOMBEZ	3 100,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE SAMATAN	4 200,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE LAYMONT	900,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE LOMBEZ	2 500,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MONTPEZAT	625,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE NOILHAN	1 750,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE POMPIAC	475,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE SEYSSES SAVES	650 € +1040 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE SAMATAN	2 275,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MONBLANC	1 300,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE POLASTRON	1 350 € + 440 €
LES BONS PETITS LOUPS	22 880 €
ADIL	2 467.50 €
HARMONIE DE LA SAVE	4 900 €
DESTINATION GERS	760 €
INITIATIVE GERS	2 626 €
Associations intervenantes dans le cadre des ALAE (Le tennis club de la Save, La maison des écritures, Le foyer rural de Pellefigue, Save détente, Le hand Ball club, Le Hockey club, Le Grain à Moudre, Harmonie de la Save, Scrabble en Savès)	15 000 €

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce sujet et notamment les conventions avec l'association Les bons petits loups et les associations intervenant dans le cadre du périscolaire.

19- FINANCES – Vote du budget primitif 2019

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2019, relatif au budget principal de la Communauté de Communes.

M. le Président rappelle que le budget primitif doit être approuvé par l'assemblée délibérante au plus tard le 15 avril 2019 et transmis au représentant de l'Etat au plus tard 15 jours après son approbation.

M. Cot, vice-président en charge des finances explique les grandes étapes de l'élaboration de ce budget et les grandes orientations qui ont été prises par la commission finances.

Considérant que la commission des finances s'est réunie le 19 mars 2019 pour examiner le projet du budget,

Considérant le projet du budget primitif de l'année 2019 présenté aux membres du conseil communautaire en séance accompagnés des documents propres à justifier les propositions Monsieur le Président le soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante.

BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	**6 792 535 €**	**6 792 535 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT	**2 319 466 €**	**2 319 466 €**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
37	37	0	0

- D'aprouver le Budget Primitif de l'exercice 2019 relatif au budget principal, voté par chapitres.

20- FINANCES – Vote du budget annexe voirie 2019

Mr le Président rappelle aux membres du conseil que la communauté de communes réalise des travaux de voirie pour le compte de tiers publics. Afin d'individualiser le coût de ses prestations, la collectivité a créé un budget annexe.
Mr le Président rappelle que le budget doit être approuvé par l'assemblée délibérante au plus tard le 15 avril 2019 et transmis au représentant de l'Etat au plus tard 15 jours après son approbation.

Considérant que la commission des finances s'est réunie le 19 mars 2019 pour examiner le projet du budget,

Considérant le projet de budget annexe voirie de l'année 2019 présenté aux membres du conseil communautaire en séance accompagnés des documents propres à justifier les propositions,

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le budget annexe voirie.

BUDGET ANNEXE VOIRIE

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	27 000 €	27 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
37	37	0	0

- D'approuver le budget annexe voirie de l'exercice 2019 voté par chapitres.

21- FINANCES – Vote du budget annexe ZA la Pouche 2

M. le Président rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes, dans le cadre de la compétence obligatoire du développement économique, a aménagé une zone d'activités sur le territoire destinés à l'implantation des entreprises.
M. le Président rappelle que cette zone est encore aujourd'hui en cours de commercialisation.

M. le Président rappelle que le budget doit être approuvé par l'assemblée délibérante au plus tard le 15 avril 2019 et transmis au représentant de l'Etat au plus tard 15 jours après son approbation.

Considérant que la commission des finances s'est réunie le 19 mars 2019 pour examiner le projet du budget,
Considérant le projet de budget annexe ZA la Pouche 2 de l'année 2019 présenté aux membres du conseil communautaire en séance accompagnés des documents propres à justifier les propositions

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le budget annexe de la zone La Pouche 2 :

BUDGET ANNEXE ZONE DE LA POUCHE

	DEPENSES	**RECETTES**
SECTION DE FONCTIONNEMENT	**371 285 €**	**371 285 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT	**481 215 €**	**481 215 €**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
37	37	0	0

- D'approuver le budget annexe ZA la Pouche 2 de l'exercice 2019 voté par chapitres.

22- GEMAPI – Avis sur l'adhésion de nouvelles collectivités au syndicat de gestion de la Save et de ses affluents (SGSA)

Monsieur le Président indique à l'assemblée que par délibération N°2018-36 du 27 novembre 2018, le comité syndical a initié l'adhésion de trois nouvelles collectivités :

- La C.A. du Muretain a donné son accord par délibération du 11/12/2018.
- La C.C. du Plateau de Lannemezan a donné son accord par délibération du 13/12/2018.
- La C.C. Cœur de Garonne a donné son accord par délibération du 18/12/2018.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer sur l'adhésion de la CA du Muretain, de la C.C. du Plateau de Lannemezan et la C.C. Cœur de Garonne,

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
37	37	0	0

- De donner un avis favorable à l'adhésion au Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluent de la Communauté d'agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,

23- GEMAPI – Approbation de la modification statutaire et du projet de statuts

Monsieur le Président indique à l'assemblée que par délibération N°2019-7, le comité syndical du Syndicat de Gestion de la Save a approuvé une modification statutaire visant à préciser le contenu de ses compétences obligatoires et à permettre au syndicat de bénéficier de la délégation de compétences prévue par la loi jusqu'au 31/12/2019.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer sur la modification statutaire adoptée par délibération N°2019-7 ainsi que le projet de statuts reprenant l'ensemble de ces modifications,

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
37	37	0	0

- D'approuver les modifications statutaires relatives aux compétences,
- D'approuver le projet de statuts consolidés joint en annexe.

24- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Lefebvre informe les membres du conseil communautaire que la communauté de communes a eu le retour de l'autorité environnementale concernant le projet de PCAET. Une réponse doit être rédigée d'ici le 10 mai, date à laquelle commence la consultation publique.
Tous les documents seront consultables sur le site de la communauté de communes et les remarques pourront être envoyés à l'adresse suivante : contact@ccsaves32.fr.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 26 mars 2019		
NOM Prénom	**COMMUNE**	**SIGNATURE**
ALFENORE Jacques	ST SOULAN	
BESSAT Alain	SAMATAN	
BEYRIA Christine	LOMBEZ	
BONNAFOUS Henri	GAUJAC	
BONNEFOI Thierry	NOILHAN	
CAILLE Marie-Thérèse	LOMBEZ	
COT Jean-Pierre	LOMBEZ	
CRESECENT Nathalie	CADEILLAN	
DAIGNAN Christian	BEZERIL	
DAMBIELLE Raymonde	SAINT LIZIER DU PLANTE	
DAROLLES-ROUDIE Josette	SAMATAN	
DAUBERT Bernard	POMPIAC	
DELIEUX Gérard	ST ANDRE	
DESCAMPS Jean-Pierre	POLASTRON	
DUPIRE Huguette	SAMATAN	
FORNELLI André	ST LOUBE AMADE	
GATEAU Alain	MONBLANC	

GIMENEZ Nadine	SAMATAN	
HAENER Roger	LOMBEZ	
LACOMME Pierre	MONTADET	
LAFFONTAN Jean-Pierre	SAMATAN	
LAREE Guy	MONTPEZAT	
LARRIEU Didier	NIZAS	
LAUZES Sylvain	MONTAMAT	
LEFEBVRE Hervé	SAMATAN	
LONDRES Anne-Marie	LAYMONT	
MAHO Patrick	SAVIGNAC MONA	
MIMOUNI Jean-Luc	TOURNAN	
NAUROY ~~Patrick~~ christian	MONTEGUT SAVES	
REVEIL Thierry	LABASTIDE SAVES	
SANCERRY Alain	PELLEFIGUE	
STEFFEN Michel	PEBEES	
TAJAN Michelle	SABAILLAN	
TAULET Thérèse	SEYSSES SAVES	
TOURNAN Jean-Claude	CAZAUX SAVES	
WORZNIACK Daniel	GARRAVET	
ZAMUNER Michel	SAUVETERRE	